

**COMPTE-RENDU DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 22 octobre 2013

Date de convocation
14 octobre 2013

Date d'affichage
14 octobre 2013

Nombre de conseillers
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

Le vingt-deux octobre deux mil treize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PRUDHOMME, Maire.

Étaient présents : J.YPRUDHOMME, M.CONDOU-DARRACQ, C.LADAGNOUS, M.CARRERE-BORDEHORE, F. GARRAIN R. ALVES, J-L ASNIER, R.HOURCQ, E. HOURCQ, C.THOMAS, J. LAGOIN.

Absents : A. BOURÈME, C. DECOURT, M. CANEROT,

Pouvoirs : M. CANEROT donne pouvoir à C.LADAGNOUS

Secrétaire de séance : C.LADAGNOUS

Ouverture de la séance à 18 heures.

Madame Catherine LADAGNOUS est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 10 septembre 2013.

**RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE ET CONSTRUCTION D'UNE CANTINE :
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a procédé à une consultation par voie de procédure adaptée dans le cadre du projet de réaménagement de l'école et de construction d'une cantine scolaire.

Les résultats de cette consultation sont indiqués dans le tableau ci-contre. Il propose, après examen des offres, de choisir les entreprises désignées ci-dessous :

Lots	Entreprises	Montant H.T.
n°1 : Démolition - VRD – Gros œuvre	ACD	130 787,68 €
n°3 : Charpente bois – Couverture ardoise - Zinguerie	AROTCE	68 945,00 €
n°4 : Menuiserie aluminium - Serrurerie	BATI-ALU	66 226,50 €
n°5 : Menuiserie bois	BOURDETTE	37 597,70 €
n°6 : Plâtrerie - Faux-plafond - Isolation	SAMISOL	61 958,23 €
n°7 : Electricité – Courants forts – Courants faibles	CROUXET	43 861,60 €
n°8 : Plomberie-sanitaire- PECS- Chauffage gaz-Ventilation	AGEOTHERM CLIM	145 428,97 €
n°9 : Chape - Carrelage - Faïence	D2CR	39 998,94 €
n°10 : Peinture - Revêtements	ADURIZ	28 120,45 €
n°11 : Restauration collective	SARRAT	11 903,64 €

Le total estimatif des travaux s'élevait à 629 017,00€ et le total des devis retenus s'élève à environ 638 350,00€ auxquels s'ajoute la démolition du préau et les études des bureaux conseils

Aucune offre n'ayant été présentée pour le lot n°2 – Etanchéité - il est proposé que la mise en concurrence soit poursuivie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire, à signer les marchés et les pièces qui s'y réfèrent y compris les avenants avec les entreprises qu'il propose pour le projet de réaménagement de l'école et de construction d'une cantine scolaire.

Vote : Pour 12/ Contre 0 / Abstention 0

SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL DU PAYS DE NAY

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune a annoncé les projets d'investissement pour les 4 prochaines années au Département. Il s'avère que le coût total estimé des travaux est 20% plus élevé que l'estimatif alloué par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le contrat territorial du Pays de Nay et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Vote : Pour 12 / Contre 0 / Abstention 0

INTEGRATION DES VOIES DE DESSERTE DU LOTISSEMENT PEYRAS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les propriétaires de la voie de desserte lotissement « Peyras I et II » demandent leur incorporation et leur classement dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal prend en considération ce projet d'incorporation et de classement dans la voirie communale, décide, à l'unanimité, du principe de l'acquisition pour l'euro symbolique et charge Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération.

Vote : Pour 12 / Contre 0 / Abstention 0

REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE : ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 13 octobre 2006, le Conseil Municipal a voté la refonte du régime indemnitaire. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le coefficient maximum applicable au montant de référence de l'indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le coefficient maximum de l'indemnité d'exercice de mission à 2 pour le cadre d'emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe, et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2013.

Vote : Pour 12 / Contre 0 / Abstention 0

REGULARISATION D'UNE DEPENSE RELATIVE A LA CREATION DES VESTIAIRES

Monsieur le Maire présente une note d'honoraires du cabinet d'architecture ACTA d'un montant de 141,98€ TTC qui correspond à la révision du prix prévue au CCAP du marché de travaux de création de vestiaires à la salle Louis Duger.

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à ordonner le règlement de cette note d'honoraires.

Vote : Pour 12 / Contre 0 / Abstention 0

SIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU PAS DE NAY

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a délibéré le 10 septembre dernier pour donner un avis favorable à l'arrêté pour l'établissement du projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion des syndicats d'assainissement du Pays de Nay et d'eau du Pays de Nay.

Ce nouveau syndicat d'Eau et d'Assainissement verra le jour le 1^{er} janvier 2014.

Conformément aux dispositions de l'article 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, procède à la désignation des délégués qui seront appelés à représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante du Syndicat :

Délégué titulaire : Jean-Yves PRUDHOMME

Délégué Titulaire : Francis GARRAIN

Délégué suppléant : Michel CONDOU-DARRACQ

Délégué suppléant : Régine ALVES

Vote : Pour 12 / Contre 0 / Abstention 0

QUESTION DIVERSES

- **Remplacement au poste d'adjoint technique polyvalent**

Le Conseil Municipal décide d'attendre la décision du médecin du travail pour la reprise ou non de l'agent titulaire avant de se prononcer pour le remplacement de l'agent arrêté pour accident du travail.

- **Consultation des collectivités affiliées au Centre de Gestion**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 26 janvier 1984 et le décret du 26 juin 1985 sur les Centres de Gestion prévoient une consultation des collectivités affiliées avant de décider d'une affiliation volontaire de nouveaux syndicats. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande d'affiliation.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A IGON, le 28 octobre 2013

Jean-Yves PRUDHOMME,
Maire d'IGON